

N° 7263²**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI**approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg à
la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement**

* * *

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
ET DU BUDGET**

(4.5.2018)

La Commission se compose de: M. Eugène BERGER, Président ; M. André BAULER, Rapporteur; M. Alex BODRY, Mme Joëlle ELVINGER, MM. Franz FAYOT, Gast GIBERYEN, Claude HAAGEN, Henri KOX, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Laurent MOSAR, Gilles ROTH, Marc SPAUTZ, Claude WISELER et Michel WOLTER, Membres.

*

1. ANTECEDENTS

Le projet de loi n°7263 a été déposé par le Ministre des Finances le 16 mars 2018.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, ainsi que le texte, en version anglaise, de la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement (AID) concernant la dix-huitième reconstitution des ressources financières avec ses annexes.

Lors de la réunion de la Commission des Finances et du Budget (COFIBU) du 27 avril 2018, Monsieur André Bauler a été désigné rapporteur du projet de loi sous rubrique. Le projet de loi a été présenté à la COFIBU au cours de cette même réunion.

Le Conseil d'Etat a émis son avis le 24 avril 2018.

La COFIBU a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'Etat au cours de la réunion du 27 avril 2018.

Le projet de rapport a été adopté au cours de la réunion du 4 mai 2018.

*

2. OBJET DU PROJET DE LOI

La présente loi en projet a pour objet de sanctionner la contribution luxembourgeoise, à hauteur de 56.450.000 euros, pour la 18e reconstitution des ressources financières de l'Association internationale pour le développement (AID).

L'AID a été créée en 1960 dans le but de supporter le développement économique et social des pays les plus pauvres de la planète. Elle représente la source la plus importante de crédits concessionnels pour les pays en voie de développement au monde. Les conditions actuelles pour être éligible aux ressources de l'AID sont, premièrement, d'avoir un revenu national brut (RNB) par habitant inférieur à 1.185 dollars, et deuxièmement, d'avoir une solvabilité financière qui ne donne pas accès à des crédits réguliers sur le marché. Prenant en considération la viabilité de la dette des bénéficiaires, des pays à haut risque peuvent

recevoir des prêts sans intérêts, respectivement à un très faible taux, ainsi que des dons. L'AID complémente ainsi la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), qui, quant à elle, confère des prêts d'investissement et donne des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. L'AID et la BIRD constituent les deux institutions de prêt de la Banque mondiale.

Les programmes qui sont financés par l'AID se situent dans les domaines de l'éducation, de la santé, des infrastructures, mais aussi de la parité des genres, de la croissance solidaire et de la lutte contre le changement climatique. De cette manière, l'AID vise à réduire la pauvreté et les inégalités dans les pays bénéficiaires, à améliorer les conditions de vie des populations et à stimuler la croissance économique.

La 18e reconstitution des ressources a été un point tournant. D'un côté, les engagements pris ont atteint un niveau historique de 75 milliards de dollars en total. D'un autre côté, il a été décidé de permettre à l'AID d'émettre des titres de dette sur les marchés internationaux de capitaux. Il convient de noter dans ce contexte que, au vu de sa situation financière et de la solidité de ses ressources, les agences de rating, telles que S&P et Moody, lui ont attribué une notation de crédit AAA. De cette manière, le financement de l'AID est diversifié, l'efficacité de l'utilisation des fonds est accrue et les activités sont optimisées. Simultanément, la possibilité de multiplier les ressources financières mobilisables constitue un levier important afin d'atteindre les objectifs de développement durable de l'agenda 2030. L'inclusion systématique du secteur privé représente également un nouvel élément. La mise en place d'un guichet de promotion du secteur privé (« Private Sector Window », PSW) met en évidence l'importance qui revient à ce secteur dans le développement des économies locales. En même temps, la collaboration avec l'AID vise à atténuer les risques qu'encourent les investisseurs privés dans les pays politiquement et socialement instables.

L'approche stratégique et participative dans l'élaboration et l'évaluation des programmes de l'AID font que ces derniers font partie des instruments les plus efficaces. D'un côté, la conception des programmes se fait toujours en concertation avec le gouvernement et la société civile du pays concerné, pour l'adapter aux besoins du pays. De l'autre côté, les résultats de l'évaluation de la gestion des fonds attribués conditionnent l'allocation d'aides futures. De plus, dans un contexte mondial de risques accrus, de l'émergence de nouveaux défis, comme p.ex. le changement climatique et la prolifération d'instabilité politique et sociale dans de nombreux pays, l'importance de cette institution et de son bon fonctionnement sont indiscutables. Pour cette raison, le Luxembourg, convaincu de la capacité de l'AID à fournir un soutien efficace, rapide et adéquat, a décidé d'augmenter sa participation à la 18e reconstitution des ressources de 6 millions par rapport à la précédente et de la porter à 56.450.000 euros.

*

3. L'AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET LE COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

L'article unique du projet de loi sous examen qui a pour objet l'approbation du Protocole précité n'appelle pas d'observation particulière de la part du Conseil d'État.

Du point de vue légistique, le Conseil d'Etat fait les observations suivantes :

Intitulé

Il convient d'écrire « dix-huitième » en toutes lettres, et non pas « 18e ».

La Commission des Finances et du Budget décide de procéder à cette modification.

Article 1^{er} (unique selon le Conseil d'État)

Il y a lieu d'écrire « **Article unique.** » en introduction du texte de l'article, et non pas « **Art. 1^{er}.** ».

En ce qui concerne les montants d'argent, il convient de séparer les tranches de mille par des espaces insécables pour lire « 56.450.000 ».

L'abréviation « n° » s'écrit en minuscule pour lire « à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 ».

Il y a lieu d'écrire « Conseil des gouverneurs » avec une lettre « c » majuscule.

La Commission des Finances et du Budget décide de suivre l'ensemble de ces recommandations.

*

4. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances et du Budget recommande à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi n°7263 dans la teneur qui suit :

*

PROJET DE LOI
approuvant la participation du Grand-Duché de Luxembourg
à la dix-huitième reconstitution des ressources de l'Association
internationale de développement

Art. unique. Le Gouvernement est autorisé à participer à concurrence de 56.450.000 euros à la dix-huitième reconstitution des ressources financières de l'Association internationale de développement, conformément à la résolution n° 239 adoptée le 31 mars 2017 par le Conseil des gouverneurs de l'Association internationale de développement.

Luxembourg, le 4 mai 2018

Le Président,
Eugène BERGER

Le Rapporteur,
André BAULER

